REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-11/80

Portant modification temporaire du stationnement place Aristide Briand devant le commerce « le Platane » afin de réserver une place de stationnement pour Monsieur le Sous-préfet de Carpentras, devant participer à une réunion en mairie le lundi 21 novembre 2022.

■ **LE MAIRE DE VALREAS,**

■ **VU** l'article L.2202-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
■ **VU** les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
■ **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
■ **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
■ **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
■ **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
■ **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
■ **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;

■ **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient de réserver une place de stationnement devant le commerce « Le Platane » pour Monsieur le Sous-préfet de Carpentras, devant participer à une réunion en mairie le lundi 21 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : le lundi 21 novembre 2022 le stationnement sera interdit de 14h00 à 18h00 sur une place de stationnement située devant le commerce « Le Platane » pour le véhicule de Monsieur le Sous-Préfet devant participer à une réunion en mairie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ladite place devra être rendue à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la réunion.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et ou règlements afférents. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratif de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 17 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.

POLICE MUNICIPALE
84600 VALRÉAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 18 NOV 2022